

Le 1^{er} septembre 1765. J'ai passé la période de cinq à six heures à la prison, conversant et priant avec un Allemand de 31 ans, Henrich Albers, né à Lünenburg, Hanovre. Il a, de propos délibéré, tranché la gorge d'un jeune Allemand de douze ans afin d'être lui-même exécuté. (*Ibid.*, p. 264)

Les motifs qui peuvent porter un être humain à commettre de tels crimes sont exposés plus clairement dans la description d'un cas consigné dans un ouvrage de médecine médico-légale publié en Allemagne en 1789⁽⁴⁾.

Cette femme de 43 ou 44 ans, plongée dans l'abattement, traversa des périodes d'angoisse profonde durant lesquelles l'idée du suicide devint de plus en plus obsédante. Profondément religieuse, elle priait beaucoup et cherchait la paix dans des exercices spirituels et elle se disait que si elle se suicidait son âme serait non pas sauvée mais damnée. L'idée suivante lui vint donc plusieurs fois à l'esprit: "Si tu te suicides, tu seras éternellement damnée; de plus que deviendront ton pauvre mari et ton bébé?" Elle eut soudain la brillante pensée: "Tue ton enfant et on te tuera ensuite. Cet enfant innocent ira au Ciel plus tôt et avant d'être toi-même exécutée par une autre main, tu auras le temps de te repentir et de mériter le pardon de Dieu!" Pendant l'absence de son mari, elle nourrit son enfant, lui donna un baiser et le jeta dans la fosse d'aisances. Lorsqu'elle pensa l'enfant mort, elle alla prévenir la police. Durant son séjour à la prison, elle demeura calme et heureuse, ne craignant qu'une chose, que le tribunal, la déclarant folle, lui épargnât la vie et l'envoyât à Spandau, car alors son plan eût échoué. "Je crois que cette femme nous a enseigné que la suppression de la peine de mort pourrait peut-être avoir pour effet de détourner du meurtre.

Ces cas ont dû à un moment donné être passablement fréquents⁽⁵⁾ parce que le Danemark, par une ordonnance du 18 décembre 1767, a de propos délibéré supprimé la peine de mort dans les cas où "des personnes mélancoliques ou tristes [se rendent coupables de meurtre] à seule fin d'être mises à mort". Un juriste danois de grande réputation qui vivait à cette époque a expliqué que cette exception a été faite parce que les gens ignorants croyaient que celui qui tuait quelqu'un et était de la sorte condamné à mort pouvait encore obtenir son salut tandis que le suicidé se plongeait dans les flammes éternelles⁽⁶⁾.

L'ordonnance n'a pas produit de fruits dans un cas au moins, celui de Jens Nielsen, qui, né en 1862, eut une enfance malheureuse et infortunée. En 1884, on le condamne à 16 ans de travaux forcés pour vol et crime d'incendie. L'année suivante il tente de tuer un des gardiens de la prison. Il subit un procès, est condamné à mort, condamnation qui est commuée en emprisonnement à vie. On l'isole. Un an plus tard il essaye de nouveau de tuer un gardien, car "sachant qu'il ne pouvait supporter l'isolement et incapable de se suicider, il voulait rendre son exécution inévitable." De nouveau amené au tribunal, il est condamné à mort et bénéficie une fois encore d'une commutation de peine. En 1892, après être demeuré isolé dans une cellule tout ce temps, il tente encore de tuer un gardien. Cette fois, son vœu est réalisé, il est condamné à mort et exécuté le 8 novembre 1892⁽⁷⁾.

(4) H. von Hentig, "Die Todesstrafe als Mordreiz", *Monatsschrift für Kriminalpsychologie und Strafrechtsreform*, 29:305, 1929.

(5) Un grand nombre de cas échelonnés du milieu du XVII^e siècle jusqu'à 1829 sont signalés par le professeur H. Von Weber dans son étude "Selbstmord als Mordmotiv", *Monatsschrift für Kriminalbiologie und Strafrechtsreform*, 28:161-181, avril 1937.

(6) Cité par Johannes Andanaes dans "General prevention-illusion or reality", *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, 43:176-198, juillet-août 1952.

(7) Stener Grundtvig, *Dodsdommene i Danmark 1866-1892*, Copenhague, 1893.